



2

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 7 DECEMBRE 2010

Présents : P. REGNAULT, J. LARDIERE, Y. AUVINET, G. RIVOISY, J. PEROYS, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, Y. DAVID, P. CEREIJO, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, H. PERROCHEAU, Y. HELARY, F. LUCAS, Y. ROULEAU

A. AUBIN-SICARD, C. AUGIZEAU, T. BARBARIT, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, JY CORNU, B. CREPEAU, P. DINEL, B. DREILLARD, R. DRONNEAU, JG DUTOUR, C. FOUNINI, L.M. GADY, P. GIRARD, J. GOURAUD, M. GRELLIER, F. GRIVEL, L. GUIBERT, A. GUIGNE, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, A. LEBOEUF, C. LEBRAS, C. de LINAGE, M. MAGE; MN MANDIN, R. MESTRE, G. MOREAU, M. PELTAN, M. POIRAUD, JP PORCHERET, E. RAINEAU, M. SOUCHARD, P. THIBAUT, A. VALIN, F. VIGNAULT, P. YOU

Pouvoirs : A. MERCUL donne pouvoir à Ph. GABORIAU
M. CHANTECAILLE donne pouvoir à P. CEREIJO
J. AUXIETTE donne pouvoir à P. REGNAULT
Ph. DARNICHE donne pouvoir à G. CHEVRIER
M. DURQUETY donne pouvoir à S. IBARRA
Ch. NOËL donne pouvoir à M. GRELLIER
G. PLISSONNEAU donne pouvoir à E. RAINEAU
F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT
M. GIRAUDEAU donne pouvoir à L. FAVREAU
F. VRIGNAUD donne pouvoir à Y. DAVID
J. RASSINOUX donne pouvoir à G. RIVOISY
JY DAVIAUD donne pouvoir à R. GUILLET
L. ROY donne pouvoir à P. DINEL

Excusée: A. CHARRIEAU

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2010
C. FOUNINI est nommée secrétaire de séance

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

1) Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Communautaire est appelé à débattre des grandes orientations budgétaires de l'exercice 2011. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Si le contenu des débats n'est pas précisé par les textes, il est de jurisprudence constante que cette communication a pour objet de présenter les perspectives d'évolution des finances communautaires, une synthèse de la situation budgétaire et de brosser les grandes orientations, notamment en matière d'investissement.

Monsieur Chabot fait remarquer que les propositions du DOB concernent des projets non encore arrêtés définitivement et soulève un manque de visibilité de l'impact de ces projets à l'horizon 2014 sur la situation financière de l'agglomération.

Monsieur Dutour note que la partie fonctionnement du budget reste très importante et exige un contrôle de son évolution afin d'éviter une augmentation de la fiscalité. Il relève en outre l'importance du budget déchet et rappelle la nécessité de trier, notamment à la source.

Monsieur De Linage estime que la viabilité à moyen terme de l'agglomération reste encore à construire.

Monsieur Mestre rappelle que lors du conseil d'agglomération du mois d'octobre, il avait émis le souhait, qu'il réitère, d'une baisse des impôts locaux. Il suggère en outre la création d'un véritable « contrat social » afin que de créer les nouveaux emplois de demain qui seront majoritairement issus de la recherche et de l'innovation. Il propose à cette fin que le Bureau soit saisi de ce sujet. Il note enfin que le Grand R voit son budget augmenter fortement avec une estimation de + 200 000 €.

Monsieur le Président rappelle que l'agglomération s'est engagée résolument dans un soutien à l'innovation ; le salon Innovdia qui s'est tenu à La Roche sur Yon est là pour en témoigner.

Par ailleurs et concernant le Grand R,, il souligne que l'augmentation constatée est purement technique et liée à la réintégration comptable des fluides au sein de cette sous fonction.

Concernant les déchets, le Président se félicite des résultats déjà obtenus en terme de tri et de donc de quantités collectées. Monsieur Auvinet précise à ce propos qu'une baisse de 13 % en moyenne de la collecte des déchets ménagers a été constatée en 2010 malgré une augmentation du coût du traitement. Au final, le budget qui sera présenté et qui se dessine au travers du DOB sera en baisse de un million d'euros. Monsieur souligne que cet état permet de maintenir un service de qualité avec une réelle maîtrise budgétaire.

Monsieur le Président relève que la problématique de la visibilité soulevée par certains élus est ambivalente. En effet, et d'un côté, seul les multi-accueils de La Chaize le Vicomte et des Clouzeaux ainsi que la piscine de Saint-Florent sont des « coups partis ». De l'autre, des projets sont en cours, d'autres en gestation, le tout dans le cadre du projet de territoire adopté et d'une maîtrise des finances publiques malgré l'absence, réelle, de visibilité sur les recettes. Néanmoins, la confiance en l'avenir doit être de mise car la qualité du territoire de l'agglomération est un atout et une sécurité pour l'avenir.

Monsieur Auvinet, ne mésestime pas l'inquiétude sur les finances de l'agglomération à moyen terme. S'il estime que le projet de territoire doit être conduit conformément au vote du conseil d'agglomération, il conviendra le cas échéant d'y apporter les adaptations qui s'avèreraient nécessaires.

Le Président confirme cette vision de Monsieur Auvinet et précise que l'évolution de l'environnement juridique, fiscal et financier de l'agglomération pourrait amener le conseil d'agglomération a amendé le Pacte Fiscal et Financier.

Monsieur Chabot souligne qu'au vu des premières productions du cabinet conseil de l'agglomération, des difficultés sont à prévoir.

Monsieur Batiot se dit choqué par l'intervention de Monsieur Mestre. Il rappelle que les maires, sont fondamentalement concernés par les futurs emplois et s'engagent sans cesse à maintenir et créer les emplois. Il n'y a donc pas de rupture à engager en la matière.

2) **Décision modificative n° 3**

Il est proposé au conseil d'agglomération de délibérer sur une décision modificative n° 3 portant sur :

- L'ajustement de la fiscalité (compensation relais)
- L'ajustement de crédit pour l'habitat afin d'engager le solde des dossiers présentés lors du prochain conseil.

La DM 3 s'équilibre en recettes et en dépenses à 20 148 €.

Adopté à l'unanimité.

3) **Ouverture de crédits anticipés pour les budgets annexes transports et déchets avant le vote du budget primitif 2011**

Dans l'attente du vote du budget fixé au 15 février 2011, il est proposé au conseil d'agglomération de permettre sans attendre l'exécution de certaines dépenses indispensables au fonctionnement des services :

- Transports : 1 032 000 € correspondant pour l'essentiel à la première part de la contribution forfaitaire
- Déchets : 1 010 000 € correspondant essentiellement à un acompte du marché de prestations de services

Adopté à l'unanimité.

4) **Adoption du budget primitif du budget annexe « Concessions » des zones d'activités économiques**

La Roche sur Yon Agglomération est désormais compétente en matière de zones d'activités économiques. Il convient dès à présent d'inscrire des appels à participation pour la ZAC de la Malboire qui s'élève à 800 000 €.

Adopté à l'unanimité.

5) **Budgets assainissements (DSP et MPS)**

Suite au transfert de la compétence assainissement, il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations	Durée	Recommandation arrêté du 2 Août 1991
Réseaux d'assainissement	60 ans	50 à 60 ans
Stations d'épuration ouvrage courant	30 ans	25 à 30 ans
Equipements, Pompes, Turbines...	15 ans	10 à 15 ans
Matériels et outillages	5 ans	5 ans à 10 ans
Frais d'études ou frais d'établissement	5 ans	5 ans

Le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1000€.

Adopté à l'unanimité.

6) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2011

Il est proposé au conseil d'agglomération d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits prévus au budget de l'exercice précédent.

Sur le budget principal : l'autorisation est fixée à 4 518 450 €

Sur le budget assainissement :

→ DSP : 1 227 340 €

→ MPS : 754 350 €

Adopté à l'unanimité.

7) Validation définitive de la DAC et de la DSC

Il est proposé au conseil d'agglomération d'adopter les montants définitifs de la DAC et de DSC et, de fixer l'entrée en vigueur des nouveaux montants de la DAC à compter du 1^{er} janvier 2011.

1 abstention

Calcul des attributions de compensation

libellé commune	Produit TP 2009	rôle complémentaire (source Trésorerie)	Compensation part recettes	Compensation part salaire ^t	Produit TH/FB/FNB de l'EPCI	Charges nettes transférées	coût d'entretien	AC positives	AC négatives	AC avec les coûts d'entretien
AUBIGNY	265 945	453	2 413	33 356	- 91 037	- 4 766	- 25 390	206 363	-	180 973
CHAILLE SOUS LES ORMEAUX	45 962		334	12 964	- 28 799	- 1 606	- 6 570	28 855	-	22 285
LA CHAIZE LE VICOMTE	361 476	136	1 027	131 162	- 97 764	- 7 169	- 20 765	388 868	-	368 102
LES CLOUZEUX	212 090	20 350	1 641	40 612	- 64 034	- 3 728	- 5 814	206 932	-	201 118
DOMPIERRE SUR YON	309 663		3 978	88 392	- 120 299	- 46 318	- 14 561	235 416	-	220 855
LA FERRIERE	435 617	1 106	4 742	109 870	- 143 546	- 33 983	- 24 165	373 806	-	349 641
FOUGERE	166 670		45	12 696	- 29 466	- 946	- 5 872	148 999	-	143 127
LANDERONDE	44 446		2 160	7 036	- 55 484	- 1 011	- 1 282		- 2 853	- 4 135
MOUILLERON LE CAPTIF	1 367 390	4 070	4 874	322 394	- 163 439	- 46 761	- 34 101	1 488 529	-	1 454 428
NESMY	71 900		1 120	9 504	- 57 844	- 3 308	- 3 254	21 372	-	18 118
LA ROCHE SUR YON	20 929 228	194 266	349 984	8 859 248	- 2 539 596	- 10 230 986	- 497 968	17 562 143	-	17 064 175
ST FLORENT LES BOIS	91 642		3 948	23 580	- 65 090	- 3 749	- 8 393	50 332	-	41 939
LE TABLIER	8 413		60	1 322	- 13 181	- 972	-		- 4 358	- 4 358
THORIGNY	47 343	314	247	6 655	- 26 128	- 926	- 62	27 506	-	27 444
VENANSAULT	219 717	5 325	1 944	56 152	- 119 125	- 30 075	- 9 907	133 938	-	124 030
Total	24 577 503	226 020	378 517	9 714 943	- 3 614 830	- 10 416 305	- 658 105	20 873 059	- 7 212	20 207 742

20 865 847

NOM
AUBIGNY
CHAILLE SOUS LES ORMEAUX
LA CHAIZE LE VICOMTE
LES CLOUZEUX
DOMPIERRE SUR YON
LA FERRIERE
FOUGERE
LANDERONDE
MOUILLERON LE CAPTIF
NESMY
LA ROCHE SUR YON
ST FLORENT LES BOIS
LE TABLIER
THORIGNY
VENANSAULT

DSC de base	DSC petites communes	DSC eco
43 068	5 670	17 223
22 386	3 669	7 430
42 560	3 089	18 766
39 289	4 970	15 097
54 481	3 889	23 626
66 151	4 446	27 010
16 887	2 859	5 790
34 364	4 306	13 080
42 732	4 232	25 710
46 162	4 804	14 592
645 371	0	330 633
47 872	5 404	16 415
11 486	1 803	3 651
21 503	3 081	6 239
65 688	4 303	26 141

1 200 000	56 525	551 404
------------------	---------------	----------------

8) Autorisation de signature du marché à bons de commande : « prestation de contrôle de réseaux »

L'objectif de ce marché consiste à réaliser des essais de réception sur les réseaux nouvellement créés. Il s'agit d'un marché de type bons de commande passé pour 1 an renouvelable 3 fois, sur l'ensemble du territoire communautaire (minimum : 25 000 € HT/an, maximum : 200 000 € HT/an). Il sera proposé au conseil d'agglomération d'approuver le lancement de cette consultation.

Adopté à l'unanimité.

9) Tarifs assainissement collectif 2011 : redevances, PRE, PFB, redevance puits, dépose matière vidange et curage

Il est proposé au conseil d'agglomération de délibérer sur les nouveaux tarifs assainissement collectif 2011 :

I Tarification à l'usager

Les tarifs suivants sont la part qui revient à la Communauté d'Agglomération. Dans le cadre de délégation de service public, la part du délégataire n'est pas comprise. Les prix sont indiqués HT. La TVA est à 5,5 %.

Commune	Tarifs 2011		Pour mémoire, tarifs 2010	
	abonnement (pour 1 an)	part variable par m ³	abonnement (pour 1 an)	part variable par m ³
Aubigny			32,24 €	1,35 €
Chaillé sous les Ormaux			27,00 €	1,32 €
* La Chaize le Vicomte			54,00 €	0,85 €
Les Clouzeaux				1,60 €
* Dompierre sur Yon			30,00 €	0,61 €
* La Ferrière				0,49 €
Fougeré				1,41 €
Landeronde				1,60 €
Mouilleron le Captif			20,00 €	1,35 €
Nesmy			27,75 €	1,58 €
* La Roche sur Yon			2,02 €	0,34 €
Saint Florent des Bois			28,34 €	1,56 €
Le Tablier			27,58 €	1,42 €
Thorigny			40,00 €	1,15 €
Venansault			34,00 €	1,41 €

* Ces 4 Communes sont en délégation de service public

II- Tarification pour participation pour raccordement à l'égout

La participation pour raccordement à l'égout (PRE) prise en application des dispositions de l'article L 1331.7 du Code de la Santé Publique et de celles de l'article L 332.6 du Code de l'Urbanisme. La PRE n'est pas grevée de TVA.

Pour les maisons individuelles :

Commune	PRE
Aubigny	1 100 €
Chaillé sous les Ormaux	1 100 €
La Chaize le Vicomte	1 010 €
Les Clouzeaux	1 150 €
Dompierre sur Yon	1 300 €
La Ferrière	914,69 €
Fougeré	1 000 €
Landeronde	1 067,14 €
Mouilleron le Captif	1 000 €
Nesmy	1 200 €
La Roche sur Yon	798,21 €
Saint Florent des Bois	1 210 €
Le Tablier	1 500 €
Thorigny	1 220 €
Venansault	1 000 €

Pour les immeubles collectifs, les bureaux, industrie, artisanat, entrepôt et hôtels :

Cette tarification s'applique sur l'ensemble du territoire

COLLECTIF D'HABITATION	BUREAUX INDUSTRIE ARTISANAT ET AUTRES	ENTREPOT	HOTEL HEBERGEMENT	VALEUR DE E.H.
T1 = 2 EH T2 = 3 EH T3 = 4 EH T4 = 5 EH T5 = 6 EH T6 = 7 EH + T6 nb de pièce + 1	1 EH/20 m ² de SHON	1 EH/100 m ² <1000m ² 0,75 EH/100 m ² de 1000 à 2000 m ² 0,60 EH/100m ² de 2000 à 5000 m ² 0,50 EH/100 m ² + 5000 m ²	1 EH/Chambre	114,03€
EXEMPLES T1 = 228,06 € T6 = 798,21€	500 m ² = 2850,75 €	500 m ² = 570,15 €	10 CH = 1140,30 €	

III- Tarification pour participation aux frais de branchement :

Communes	PFB 2011 HT	PFB 2011 TTC
Aubigny	585,28 €	700,00 €
Chaillé sous les Ormeaux	334,45 €	400,00 €
La Chaize le Vicomte	501,67 €	600,00 €
Les Clouzeaux	673,08 €	805,00 €
Dompierre sur Yon	544,31 €	651,00 €
La Ferrière	376,25 €	450,00 €
Fougeré	501,67 €	600,00 €
Landeronde	501,67 €	600,00 €
Mouilleron le Captif	836,12 €	1 000,00 €
Nesmy	501,67 €	600,00 €
La Roche sur Yon	376,25 €	450,00 €
Saint Florent des Bois	242,47 €	290,00 €
Le Tablier	209,03 €	250,00 €
Thorigny	255,02 €	305,00 €
Venansault	836,12 €	1 000,00 €

IV – Application d'un forfait puits :

Commune	Forfait puits en m3 par personne vivant au foyer
Aubigny	35 m3
Chaillé sous les Ormeaux	30 m3
La Chaize le Vicomte	35 m3
Les Clouzeaux	35 m3
Dompierre sur Yon	35 m3
La Ferrière	35 m3
Fougeré	30 m3
Landeronde	30 m3
Mouilleron le Captif	30 m3
Nesmy	35 m3 - 17,5 m3 pour résidence secondaire
La Roche sur Yon	35 m3
Saint Florent des Bois	30 m3
Le Tablier	40 m3
Thorigny	30 m3
Venansault	32 m3

– Tarifs de dépotage des matières de vidange et des graisses :

Les tarifs pour 2011 pour la part de La Roche-sur-Yon Agglomération sont les suivants :

Matières de vidange **7 € HT/m3**

Graisses **20 € HT/m3**

TVA à 5,5 %

Monsieur Mestre souligne le grand écart constaté des tarifs. Il convient donc de s'orienter vers une plus grande harmonisation.

Monsieur Peroys rappelle que ces différences sont d'abord liés aux choix effectués par chaque commune en matière d'investissement.

Monsieur Rivoisy souligne en outre qu'il est nécessaire, pour apprécier ces différences, de prendre en considération la situation des communes ayant soit des bourgs groupés et celles ayant des bourgs dispersés.

Adopté à l'unanimité.

10) Tarifs assainissement non collectif 2011 : redevance ANC

Il est proposé de fixer les tarifs de l'année 2011, (identiques aux tarifs 2010 pour les 3 premières), comme indiqués ci-dessous :

Redevance contrôle de conception	40 €
Redevance contrôle de bonne exécution des ouvrages	76 €
Redevance contrôle périodique (ou de bon fonctionnement pour les installations jamais contrôlées)	76 €
Redevance contrôle des immeubles à usage d'habitation lors de vente	95 €
Contre visite de contrôle des immeubles à usage d'habitation lors de vente (en cas de non-conformité)	45 €

11) Doublement de la redevance assainissement en cas de non-conformité ou de non-raccordement

Il est proposé de majorer de 100 % la redevance due au service public d'assainissement pour non mise en conformité du branchement à l'issue du délai de 6 mois après constat de la non-conformité.
Adopté à l'unanimité.

12) Approbation de l'actualisation du zonage assainissement pour la Ferrière

Il est proposé la mise à jour du plan de zonage d'assainissement par rapport au zonage de 2002 présente les modifications suivantes :

- l'extension du périmètre relevant de l'assainissement collectif aux zones à urbaniser AU, telles que définies dans le futur PLU, ainsi que les hameaux et lieux-dits situés dans ces zones. La réalisation du collectif se fera au fur et à mesure de l'aménagement des zones.

Il s'agit notamment des secteurs de :

- La Girardière
- L'audouardière
- Artipole
- secteur base loisir
- l'ensemble des secteurs initialement zonés en assainissement collectif reste en assainissement collectif

Adopté à l'unanimité.

13) Avenant au marché d'assistance technique pour l'exploitation de la station d'épuration du Planty à Mouilleron le Captif et de la Soulinière aux Clouzeaux

Il est proposé d'adopter les avenants suivants au marché d'assistance technique à l'exploitation du service assainissement :

N° du marché et opération	titulaire	Montant initial (€ HT)	N°	Montant de l'avenant	Taux cumulé des avenants	objet	Avis CAO
A10-019 Commune des Clouzeaux	VEOLIA Eau 35 020 Rennes	192 922,12	3	29 760,00 €	16,9%	exploitation station d'épuration de la Soulinière	Avec
A10-045 Commune de Mouilleron-le-captif	VEOLIA Eau 35 020 Rennes	993 501,84	3	12 192,00 €	3,9%	exploitation station d'épuration du Planty	Sans

Adopté à l'unanimité

14) Attribution de subventions pour la réhabilitation de la filière ANC

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 7 000 €.

Adopté à l'unanimité.

15) Association Elise : attribution de subventions 2010-2011 pour la gestion de l'Espace Info Energie

La Roche sur Yon Agglomération dispose depuis le 1^{er} janvier 2010 de la compétence soutien aux actions en faveur de la maîtrise de l'énergie. Il lui appartient dès lors de se substituer dans les droits et obligations des communes dans ce cadre, et notamment au sein de la convention conclue entre la ville de La Roche sur Yon et l'association Elise, gestionnaire de l'Espace Info Energie.

Cependant, la ville de La Roche sur Yon a continué à verser la subvention à cette association au titre de l'année 2010.

Il convient donc par conséquent de régulariser cette situation en remboursant à la ville de La Roche sur Yon le montant de la subvention, soit 22 867 €.

16) Convention avec le SYDEV pour le chauffage de la piscine de St Florent des Bois

La Roche sur Yon Agglomération réfléchit à la mise en place d'un Plan Climat Energie Collectivité. Le Sydev, en partenariat avec l'agglomération, propose d'agir en faveur de la maîtrise de la consommation d'énergie dans les bâtiments, en matière d'éclairage et plus largement dans de la cadre des actions en matière d'urbanisme.

Dans le cadre du projet de piscine à Saint-Florent, le choix d'une chaufferie bois a été retenu. Un tel choix suppose cependant une technicité particulière qui exige que l'Agglomération soit accompagnée d'un assistant à maîtrise d'œuvre.

Le Sydev, au regard des enjeux recoupant ses missions propres, finance ce type de prestation à hauteur de 30 % du coût réel hors taxes de l'étude, avec un plafond de 6 000 € HT, pour une prestation évaluée à 20 000 € HT.

Adopté à l'unanimité.

17) Association Air Pays de la Loire : convention pluriannuelle de subvention d'équipement

Dans le cadre de la compétence "Lutte contre la pollution de l'air", La Roche sur Yon Agglomération adhère à l'association Air Pays de la Loire (association agréée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement et du développement Durable pour la surveillance de la qualité de l'air). Dans ce cadre, elle participe au financement de renouvellement des équipements par l'intermédiaire d'une convention pluriannuelle.

Cette convention d'une durée de 5 ans prévoit un versement à hauteur de 5000 € en 2010, puis 9000 €/an pour les 4 années suivantes.

Adopté à l'unanimité.

18) Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – tarifs 2011 et approbation du règlement joint

Il est proposé au conseil d'agglomération d'adopter les tarifs de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2011.

1. Les usagers n'ayant qu'un seul bac

Le principe de calcul de la redevance proposé est le suivant :

☒☒ Forfait annuel de base de 52 levées (1 collecte par semaine) fonction du volume du bac ordures ménagères

☒☒ Réduction de 0,77% par levée non effectuée, dans la limite de 26 collectes obligatoirement facturées par an (soit 20,02 % de réduction maximum sur le forfait de base).

Le forfait annuel de base calculé est calculé comme suit :

A : Part fixe abonnement (en €/mois)

B : Part fixe fonction du volume de bac (en €/mois/litre installé)

C : Part fixe sur la base de 52 présentations (en €/litre collectable)

Une réduction est appliquée sur ce forfait en fonction du nombre de levées comptabilisées.

RI = (A+B+C) – Réduction

La périodicité de facturation étant semestrielle le calcul de chaque facture est définie proportionnellement au principe ci-dessus, à savoir un forfait de base de 26 semaines et une limite de

13 collectes facturées par semestre.

Il est proposé les tarifs 2011 suivants :

A : 6,4200 €/mois/usager du service

B : 0,0471 €/mois/litre installé

C : 0,0089 € /litre collectable

2. Les usagers multiples utilisant un (ou des) bac(s) en commun

Le principe de calcul de la redevance proposé est le suivant :

☒☒ Forfait annuel de base de 52 levées ou 104 levées (1 collecte ou 2 collectes par semaine selon les usagers) fonction du volume du bac ordures ménagères

☒☒ Réduction de 0,77% par levée non effectuée, dans la limite de 26 collectes obligatoirement facturées par an (ou 52 collectes si la base est de 104 levées), soit 20,02 % de réduction maximum sur le forfait de base.

Le forfait annuel de base calculé est calculé comme suit :

A1 : Part fixe abonnement pour l'ensemble des usagers regroupés (en €/mois) = nombre d'usagers regroupés x a1

B : Part fixe fonction du volume de bac (en €/mois/litre installé)

C : Part fixe sur la base de 52 ou 104 présentations (en €/litre collectable)

Une réduction est appliquée sur ce forfait en fonction du nombre de levées comptabilisées.

RI = (A1+B+C) – Réduction

où A1= nombre d'usagers regroupés x a1

La périodicité de facturation étant semestrielle le calcul de chaque facture est défini proportionnellement au principe ci-dessus, à savoir un forfait de base de 26 semaines et une limite de 13 collectes facturées par semestre (ou base de 52 et limite de 26 semaines si la fréquence est de 2 collectes/semaine).

Il est proposé les tarifs 2011 suivants :

A1 : 4,1500 €/mois/usager regroupé

B : 0,0471 €/mois/litre installé

C : 0,0089 €/litre collectable

3. Les usagers utilisant les colonnes d'apport volontaire avec contrôle d'accès

Le principe de calcul de la redevance proposé est le suivant :

D : Un abonnement par usager concerné

E : Une part indexée sur l'utilisation du service, et donc sur le nombre de dépôts dans la colonne. Seul le nombre de dépôts dans la colonne ordures ménagères résiduelles est pris en compte.

RI = D + (nombre de dépôts comptabilisés x E)

En cas de perte du badge ou de la clef d'accès, le remplacement sera facturé au tarif en vigueur.

Il est proposé les tarifs 2011 suivants :

D : 9 €/mois/usager

E : 0,25 €/ouverture

Perte de badge : 15 €

4. Les usagers individuels bénéficiant de service(s) supplémentaire(s)

Ces usagers bénéficient de service(s) de collecte porte-à-porte supplémentaire(s). Afin de prendre en compte la réalité du service rendu, il sera proposé une grille tarifaire différente, mais qui tient aussi compte de l'utilisation de ce service :

Ri ordures ménagères résiduelles = volume bacs en place X nombre de collecte comptabilisées X F

Ri collecte sélective = volume bacs en place X nombre de collecte comptabilisées X G

où

F : Tarif collecte ordures ménagères résiduelles

G : Tarif collecte sélective (emballages en bac, verre, biodéchets)

RI = RI ordures ménagères résiduelles + RI collecte sélective

Il est proposé les tarifs 2011 suivants :

F : Tarif collecte ordures ménagères résiduelles : 0,025 €/litre collecté

G : Tarif collecte sélective (emballages en bac, verre, biodéchets) : 0,013 €/litre collecté

Monsieur Chabot souligne le décalage entre l'économie annoncée et les augmentations pour certains usagers. Il s'abstiendra au moment du vote.

Monsieur You interroge afin de savoir si certains foyers ayant moins de 26 présentations annuelles seront néanmoins facturés au minimum, c'est-à-dire sur la base de 26 présentations ?

Monsieur Auvinet rappelle tout d'abord que la moyenne de la redevance sur l'ensemble du territoire va diminuer. Il rappelle ensuite que la moyenne des levées constatées sur 2010 est de 26. Mais néanmoins, ne serait ce que pour des raisons d'équilibre financier et de visibilité, cette base est nécessaire la 1^{ère} année. Cependant, ce système est évolutif.

Monsieur You estime qu'il est important que cette réflexion sur l'évolution de la redevance soit engagée.

Monsieur Rivoisy souligne que dans certaines zones, la redevance va être multipliée par 2 ou 3 et va inévitablement inciter aux dépôts sauvages.

Monsieur Rassinoux s'interroge sur la possibilité d'intégrer des critères sociaux au sein de la part fixe.

Monsieur Ibarra insiste sur l'intérêt à préserver la part fixe car elle permet le maintien d'un service public de qualité.

Monsieur Mestre s'interroge sur l'application du règlement et notamment sur la situation des usagers produisant peu de déchets : une réflexion sur une adaptation de la redevance à ces situations est elle envisagée ?

Monsieur Auvinet précise que pas un seul foyer n'a refusé de bac. Ce faisant, ils seront soumis à l'application des tarifs de la redevance. Il rappelle encore une fois qu'elle n'est cependant pas intangible.

Madame Peltan souhaite faire-part de l'excellent travail réalisé par la commission déchets sur l'instauration de cette redevance incitative. Elle sera sans doute appelé à l'avenir à travailler sur de nouveaux ajustements. Néanmoins, elle estime qu'après une année d'expérimentation, il est important de retenir la diminution du volume d'ordures ménagères et le peu de dépôts sauvages constatés à ce jour.

Madame Guyau prend acte des augmentations à venir dans certaines communes mais relève néanmoins que la répartition du coût de cette redevance sur l'année permettra de l'amortir.

Adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

19) Mise en place d'un réseau de panneaux d'affichage sur le territoire de l'agglomération

L'office de tourisme et la commission "tourisme, équipements culturels et touristiques" ont soutenu l'idée d'un nouveau réseau d'affichage installé au plus près des lieux de vie des habitants et au contenu fréquemment renouvelé, l'objectif étant de disposer d'un outil pratique pour diffuser l'information intercommunale à tous les habitants de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Les communes ont accepté ce projet d'installation sur leur territoire de panneaux d'informations :

- Installation de 20 panneaux (1 dans chaque commune et 6 à La Roche-sur-Yon) d'affichage double face, éclairé par raccordement au réseau d'éclairage public existant (la solution d'un mobilier éclairé en autonomie par alimentation solaire n'a pas été retenue en raison de son coût et d'incertitudes fortes sur la fiabilité technique du matériel),
- Les communes seront seules décisionnaires d'un raccordement ou non à leur réseau d'éclairage public,
- Une face sera utilisée pour la communication communautaire sous la responsabilité de la direction de communication de l'agglomération ; la pose et le changement des affiches seront assurées par les personnels communaux,
- La seconde face sera utilisée pour la communication touristique et sera gérée en totalité par l'office du tourisme,
- Il sera de la responsabilité de la direction de la communication et de l'office du tourisme de proposer la nature des campagnes d'affichages envisagées.

Une consultation sera organisée et portera sur l'acquisition, la pose, l'entretien et la maintenance de ces panneaux d'affichage.

Le budget prévisionnel est estimé entre 50 000 € et 75 000 € HT (maximum en fonction du choix du type de panneau).

Le lancement de la consultation et le choix de l'attributaire relève de la compétence du Président en vertu des délégations accordées en matière de marché public.

Adopté à l'unanimité.

20) Parc d'activités économique de « ZAC de la Landette » - Commune des Clouzeaux – Définition des conditions patrimoniales et financières

Il est proposé au conseil d'agglomération d'adopter les conditions patrimoniales et financières de la ZAC de la Landette :

- en retenant comme montant de la valorisation financière 42 446 €
- en se substituant au contrat de concession avec la SEM Oryon

Adopté à l'unanimité.

21) Extension du réseau d'éclairage public d'Artipôle 3 – Commune de La Ferrière

Des travaux d'éclairages s'avèrent nécessaires sur cette zone d'activités : d'une part une extension de l'éclairage public sur la tranche 1 de la portion Artipôle 3 et d'autre part des aménagements d'un giratoire de la ZA.

Les travaux nécessaires sont de plusieurs ordres : terrassement, fourniture et déroulage de câbles, installation de variateurs de tension, pose de lanternes et de candélabres, etc.

Le SyDEV, Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, va engager les travaux et assurer leur financement initial.

Le coût des travaux sur Artipôle 3 est fixé à 21 381 € HT, la participation financière de La Roche-sur-Yon Agglomération s'établissant à 16 036 € HT. Sur le giratoire, les travaux s'élèveraient à 6 822 € HT avec une participation financière de La Roche-sur-Yon Agglomération de 5 117 € HT.

Adopté à l'unanimité.

22) Attribution d'une subvention à l'ADIE

La ville de La Roche sur Yon intervenait pour les projets de la ville. Cependant, malgré le transfert de compétence économie opérée au 1er janvier 2010, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 5 390 € à l'association ADIE, couvrant l'objectif de suivi de 7 dossiers à raison de 770 € par dossier.

Concrètement au plan comptable, aucun reversement ne sera demandé à l'association, la régularisation s'effectuant concomitamment à la ville et à la communauté d'agglomération. Cependant, le nombre de dossier sur 2010 dépasse cet objectif et à cette fin l'ADIE sollicite une subvention complémentaire de 3 850 €.

Il est proposé de verser cette subvention complémentaire à l'ADIE, de rembourser à la ville de La Roche sur Yon le montant de la subvention initiale de 5 390 € sans reversement préalable de l'ADIE ainsi que de formaliser la substitution au sein du contrat.

Adopté à l'unanimité.

23) Tarifs de la pépinière

En application de l'article 17 de la convention de D.S.P., les tarifs doivent être arrêtés par délibération de l'autorité délégante. La révision s'opère selon les modalités suivantes :

1 - Les loyers sont révisés sur l'indice moyen du coût de la construction du 1er trimestre 2010, soit une

baisse de 2,70 % :

montant du loyer x 1503,75 (indice 1 T 10)/1545,50 (indice 1 T 09)

2 - Les prestations sont révisées selon l'indice SYNTEC du mois de septembre 2010, soit une augmentation de 0,957 % :

- forfait services : 102,37 € x 232 (indice sept 10)/ 229,8 (indice sept 09) : soit au 1/1/11 : 103,35 € HT

- prestation courrier 29 € x 232 (indice sept 10)/ 229,8 (indice sept 09) : soit au 1/1/11 : 29,28 € HT

- le calcul est le même pour les autres prestations de secrétariat.

Monsieur Mestre souligne la nécessité d'un bâtiment mieux situé afin d'accueillir les jeunes entreprises.

Adopté à l'unanimité.

24) Travaux de remplacement des installations de production de froid de la patinoire du complexe Arago – Approbation de l'avant projet – Avenant N°1 à la maîtrise d'œuvre

Conclure un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de retirer la mission OPC et de valider le nouveau forfait de rémunération à 80.452,74 €/HT valeur Mo (août 2010), contre 81.000 €/HT valeur Mo (août 2010).

Adopté à l'unanimité.

25) Travaux de remplacement des toitures du complexe Arago – Approbation du programme – lancement d’une consultation de maîtrise d’œuvre

Suite au diagnostic et afin de tenir compte des nouvelles obligations et nouveaux enjeux, un nouveau programme a été réalisé qui vise au « remplacement des couvertures du complexe piscine/patinoire Arago, rue des Olympiades à la Roche-sur-Yon ».

L’ensemble sera décomposé de la manière suivante :

Tranche ferme : Partie patinoire

Tranche conditionnelle 1 : Partie piscine loisirs

Tranche conditionnelle 2 : Partie piscine sportive

Tranche conditionnelle 3 : Partie locaux intermédiaires

L’enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de toiture est de : 2 424 000 €/HT (hors photovoltaïque), (valeur Mo à novembre 2010) décomposée de la manière suivante :

Tranche ferme : Partie halle patinoire (Toiture 1 et toiture 2)

- Travaux de couverture : 945 000 €/HT

- Travaux de photovoltaïque : 255 000 €/HT

Tranche conditionnelle 1 : Partie piscine loisirs

- Travaux de couverture : 386 000 €/HT

Tranche conditionnelle 2 : Partie piscine sportive

- Travaux de couverture : 573 000 €/HT

Tranche conditionnelle 3 : Partie locaux intermédiaires

- Travaux de couverture : 520 000 €/HT

L’enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d’installation photovoltaïque est de : 255 000,00 €/HT (valeur Mo à novembre 2010). Elle ne concerne que la tranche ferme et cette dépense sera remboursée à la maîtrise d’ouvrage par la REVe.

Afin de réaliser cette opération, il convient de désigner un maître d’œuvre. A cette fin, il vous est proposé de lancer une consultation dans le cadre d’une procédure d’appel d’offre ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 74-III-1° du code des marchés publics.

Cette mission se situe en ouvrage bâtiment « Réhabilitation » au sens du décret 93.1268 du 29 novembre 1993. Elle comportera une mission de base avec APS, APD, VISA, ACT, DET, AOR exigée par l’article 15 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et de la mission complémentaire EXE partielle.

Monsieur Mestre souligne l’intérêt à prendre en considération la norme neige et vent mis en avant au cours du diagnostic.

Le Président précise que l’intérêt d’approuver un nouveau programme toiture patinoire permet de bénéficier d’un seul maître d’œuvre afin de mener cette opération.

Monsieur de Linage s’interroge sur le maintien du photovoltaïque car économiquement peu rentable.

Monsieur Soulard précise que si le photovoltaïque devait être maintenu, le renforcement de la toiture serait à la charge du Sydev.

Adopté à l’unanimité moins une abstention (Monsieur de Linage).

26) Convention avec le Sydev pour le chauffage de la piscine de Saint-Florent des Bois – Assistance à maîtrise d’œuvre

Cette Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) porte sur :

- une analyse technique des différentes études réalisées par le Maître d’œuvre,

- une aide à la décision pour le choix des entreprises travaux,

- un appui au suivi du chantier et à la réception des ouvrages,

- une aide à la décision pour le choix des solutions de gestion de la chaufferie et pour le choix du marché de fourniture bois.

Cette « AMO » s’inscrit dans la conduite de projets innovants de valorisation d’une énergie renouvelable adapté aux spécificités locales.

Cette opération présente un intérêt pour le SyDEV dans la mesure où elle doit permettre d'appeler moins de puissance sur le réseau de distribution publique d'électricité et ainsi différer des travaux de renforcement.

Le coût de l'action est estimé à 20 000 € H.T.

Dans ce cadre, une participation du SyDEV à hauteur de 30% du coût hors taxes de l'étude est plafonnée à hauteur de 6000 €.

Adopté à l'unanimité.

27) Garantie partielle d'emprunt – Banque Commerciale – Opérations ville de La Roche sur Yon

La Roche-sur-Yon Agglomération propose d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 450 000,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant total de 1 500 000,00 euros que Vendée Logement ESH se propose de souscrire auprès de la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise.

Adopté à l'unanimité

28) Garantie partielle d'emprunt – CDC – Résidence Boutelier à La Roche sur Yon

La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 12 399,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 41.330,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'installation de l'eau chaude sanitaire solaire, résidence André Boutelier à La Roche-sur-Yon.

Adopté à l'unanimité.

29) Garantie partielle d'emprunt – CDC – Le Clos de La Jolière à Aubigny

La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 90 900,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 303.000 € que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements, lotissement Le Clos de La Jolinière à Aubigny.

Adopté à l'unanimité.

30) Délégation des aides à la pierre – avenant n° 2

La dotation 2010 destinée au parc privé est réajustée à 476 341 euros, soit une augmentation de 16.241 € de la dotation finale fixée dans l'avenant n°1 (460 100 €).

Adopté à l'unanimité.

31) Financement de 6 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI – Résidence St Eugène à La Roche sur Yon

La SAEM Oryon sollicite, en complément de la subvention initiale de 51 358 € une subvention complémentaire.

Compte-tenu :

_ du déséquilibre de l'opération dû à des surcoûts d'acquisition foncière (au-delà de la base des 30 € HT/m²) et de configuration du terrain (pente > à 8%) ; ainsi qu'aux taux de prêts imposés par la Caisse des Dépôts qui ont été modifiés ;

_ de la qualité et des atouts de ce programme : orientation bioclimatique du programme, densité du projet afin de limiter l'étalement foncier et l'imperméabilisation des sols et afin de minimiser les déperditions énergétiques, Label THPE, gestion économique de l'eau, équipement des logements pour le tri des déchets, traitement paysager et arbustif des espaces extérieurs ;

_ de la localisation de l'opération en milieu urbain et sur le territoire d'une des communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ;

une majoration de la subvention majorée est justifiée.

Celle-ci s'établit comme suit :

_ PLUS : subvention de base : 18 342 € X coefficient de subventions complémentaires de 1,418 = 26 009 €

_ PLAI-r : subvention de base : 33 016 € X coefficient de subventions complémentaires de 1,418 = 46 817 €

_ soit un montant total de 26 009 + 46 817 = 72 826 €

_ 72 826 € – 51 358 € (subvention déjà accordée) : 21 468 €

La subvention complémentaire s'élève donc à 21 468 €.

Ainsi, la subvention totale de La Roche-sur-Yon Agglomération s'élève à 10% de l'assiette de subvention, soit 72 826 €.

Adoption à l'unanimité.

32) Paiement anticipé d'une subvention de sorte d'insalubrité

Il est proposé de favoriser une opération de sortie d'insalubrité à Landeronde en accordant le versement d'une subvention de 6 000 € au profit du PACT de Vendée et de la verser sans délai, les travaux ayant débuté.

Adopté à l'unanimité.

33) Subventions logement

Suite à la Commission du 2 décembre 2010, il est proposé au Conseil de valider les subventions accordées aux particuliers dans le cadre des dispositifs d'aides à l'habitat privé, pour un montant total de crédits de 46 572,50 €.

Façades	2.400,00 €
Energies renouvelables	37.800,00 €
Label Habitat Grand axe	3.050,00 €
Diagnostics énergétiques	322,50 €
Pass Foncier	3.000,00 €
TOTAL	46 572,50 €

Adopté à l'unanimité

34) Avenant au contrat territorial unique

Le Contrat Territorial Unique arrive normalement à échéance à la fin de l'année 2010. Il est proposé de le reconduire pour une année supplémentaire avec comme objectif afficher la conclusion d'un nouveau Contrat d'Agglomération.

Pour 2010, l'agglomération se voit octroyer des crédits supplémentaires à hauteur de 250.000 € destinés à financer des projets intercommunaux.

Il convient donc de proposer au conseil d'agglomération un avenant au contrat actuel le prolongeant d'une année supplémentaire et intégrant le projet de mise aux normes des déchetteries de La Ferrière, Nesmy et Thorigny ainsi que le multi-accueil de La Chaize le Vicomte.

Monsieur Chabot rappelle qu'il y avait deux contrats historiques et ne comprend pas cette fusion. Il s'abstient.

Madame Guyau comprend que l'urgence à conclure un avenant conduit à retenir des projets intercommunaux. Pour autant, elle considère que cette rallonge aurait dû être versée aux communes et, pour l'avenir, ne s'interdit donc pas de solliciter l'agglomération l'avenir sur des projets particuliers.

Adopté à l'unanimité moins une abstention.

35) Subventions leader

Le Conseil d'Agglomération en date du 6 juillet 2010 a délibéré pour soutenir les projets agricoles correspondant aux dispositifs suivants :

- soutien à la production maraîchère de proximité (121C6)
- soutien aux circuits courts de commercialisation (311)

Chaque dossier est examiné par le Comité de Programmation, après avis réglementaire de la D.D.T.M.

La Roche-sur-Yon Agglomération est appelée à délibérer sur la liste des bénéficiaires figurant sur le tableau joint en annexe de la délibération pour un montant de 17 399,05 €.

Adopté à l'unanimité.

36) Convention de mise à disposition des services de la ville de La Roche sur Yon au profit de La Roche sur Yon Agglomération – avenant n° 1

La mise à disposition d'un poste de communication à hauteur de 40 % a été formalisée dans la convention initiale pour le suivi en communication des équipements et services transférés (petite enfance, piscine-patinoire, médiathèques).

Cependant, les discussions avaient conclu, sans formalisation, à la nécessité de mettre également à disposition, à hauteur de 33 %, deux postes, l'un concernant le poste d'attaché de presse, l'autre concernant le poste d'assistant relations presse pour assurer le suivi des relations avec la presse.

Cette formalisation s'impose aujourd'hui afin de tenir compte de la charge de travail croissante du service communication dans sa composition actuelle.

Adopté à l'unanimité.

37) Evolution des effectifs

1. Créations de postes dans le cadre de l'apprentissage (annexe 1)

Pôle Solidarités et services à la population

Création de 4 postes d'apprentis à temps non complet sur les structures RAMON (2 postes), Les Oursons (1 poste) et Jaulnières (1 poste).

2. Créations, suppressions de postes

Pôle Culture, Sports et tourisme

Une création d'emploi de chargé de mission à temps complet

Pôle Environnement et cadre de vie

Une création d'emploi de chargé de suivi assainissement à temps complet

3. Créations liées promotions internes et avancements de grade (annexe 2)

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une liste de 41 créations d'emplois en vue des promotions internes et avancements de grade au titre de l'année 2011, qui est détaillée en annexe. Elles permettront de nommer les agents promus dès le 1er janvier 2011 (sous réserve qu'ils remplissent les conditions à cette date).

Les postes précédemment occupés par ces agents seront supprimés au fur et à mesure des nominations.

Monsieur de Linage souhaiterait la mise en place d'un comité de suivi de la mutualisation qui pourrait être d'ailleurs le Bureau.

Adopté à l'unanimité.

38) Frais de déplacement des élus

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de décider le remboursement aux frais réels du déplacement de :

- Monsieur Jean-Louis BATIOU, vice-Président de La Roche-sur-Yon Agglomération qui s'est rendu les 30 novembre et 1er décembre 2010 à REIMS au Forum CAP'COM ;

- Madame Caroline FOUNINI, vice-Présidente de la Commission Solidarités- Petite Enfance de La Roche-sur-Yon Agglomération qui s'est rendue le 7 décembre 2010 à Angers pour une journée à thème « Petite Enfance : mode de gestion ».

Adopté à l'unanimité.

39) Remboursement de TEOM – SCI Immoventée

Il est proposé de rembourser la SCI Immoventée pour un montant équivalent à la TEOM, soit 7 705 €, cette société n'ayant pas l'objet d'une inscription sur la liste des entreprises exonérées de la TEOM.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée.

Le Président

Pierre REGNAULT